



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**spécial n° 19 - 19 mai 2015**

## SOMMAIRE

### PREFECTURE

#### Secrétariat Général

Arrêté DCDL-BCLI 2015139-0001 portant annulation de l'arrêté n° 2014297-0016 du 24 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants du Conseil départemental appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'AUBE.....	3
Arrêté DCDL-BCLI 2015139-0002 modifiant l'arrêté n° 2014297-0017 du 24 octobre 2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'AUBE.....	5
Arrêté DCDL-BCLI 2015139-0003 modifiant l'arrêté n° 2014300-0012 du 27 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'AUBE.....	7



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE  
Secrétariat général

**Arrêté n° DCDL-BCLI 2015139-0001**

**portant annulation de l'arrêté n°2014297-0016 du 24 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants du Conseil départemental appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Aube**

**LA PREFETE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n°2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 11 ;

Vu l'arrêté n° 2014297-0016 du 24 octobre 2014 désignant en qualité de représentants du conseil général de l'Aube au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels, d'une part messieurs RUELLE Claude et DALLEMAGNE Philippe, commissaires titulaires, d'autre part messieurs MERLIN Jean-Marie et TRICHE Joë, commissaires suppléants ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'arrêté préfectoral n° 2014297-0016 du 24 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants du conseil général de l'Aube appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Aube est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes le 19 mai 2015

Signé : Isabelle DILHAC



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE  
Secrétariat général

**Arrêté n° DCDL-BCLI 2015139-0002**

**modifiant l'arrêté n° 2014297-0017 du 24 octobre 2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Aube**

**LA PREFETE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n°2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 11 ;

Considérant qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels sont désignés par le représentant de l'État dans le département après consultation desdites associations ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des dites associations ;

Considérant qu'en date du 19 mars 2015 l'association départementale des maires de l'Aube (ADMA) a été sollicitée pour procéder à la désignation d'un représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelé à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département ;

Considérant que l'association départementale des maires de l'Aube a, par courrier en date du 16 avril 2015, proposé un candidat ;

Considérant qu'en date du 19 mars 2015 l'association des maires ruraux de l'Aube (AMRA) a été sollicitée pour procéder à la désignation d'un représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelé à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département ;

Considérant que l'association des maires ruraux de l'Aube a, par courrier en date du 16 avril 2015, proposé un candidat ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner le représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelé à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aube ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

L'arrêté n°2014297-0017 du 24 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 2 :

Monsieur BERTON Bernard, commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désigné en remplacement de Monsieur JOURNE Bertrand.

### ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes le 19 mai 2015

Signé : Isabelle DILHAC



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE  
Secrétariat général

**Arrêté n° DCCL-BCLI 2015139-0003**

**modifiant l'arrêté n°2014300-0012 du 27 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Aube**

**LA PREFETE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n°2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n°2015-RE2-II-3 du 17 avril 2015 du Conseil départemental de l'Aube portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels de l'Aube ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° DCCL-BCLI 2015139-0001 du 19 mai 2015 abrogeant l'arrêté n° 2014297-0016 du 24 octobre 2014 portant désignation d'office des représentants du conseil général de l'Aube au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aube ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014297-0017 du 24 octobre 2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Aube ainsi que leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n° DCCL-BCLI 2015139-0002 du 19 mai 2015 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Aube ainsi que leurs suppléants ;

VU l'arrêté n°2014297-0018 du 24 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aube ainsi que de leurs suppléants ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aube s'élève à deux ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de quatre ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de quatre ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à neuf ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Aube dans les conditions prévues aux articles 1<sup>er</sup> à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

L'arrêté n°2014300-0012 du 27/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Mr JUILLET Nicolas, commissaire titulaire, représentant du conseil départemental de l'Aube, est désigné en remplacement de Monsieur RUELLE Claude.

Mr DALLEMAGNE Philippe, commissaire titulaire, représentant du conseil départemental de l'Aube, est désigné en remplacement de Monsieur DALLEMAGNE Philippe.

Mr DENIS Valéry, commissaire suppléant, représentant du conseil départemental de l'Aube, est désigné en remplacement de Monsieur MERLIN Jean-Marie.

Mme BOEGLIN Danièle, commissaire suppléant, représentant du conseil départemental de l'Aube, est désignée en remplacement de Monsieur TRICHE Joë.

Monsieur BERTON Bernard, commissaire titulaire, représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, est désigné en remplacement de Monsieur JOURNE Bertrand.

### ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels de l'Aube en formation plénière est composée comme suit :

#### AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
DALLEMAGNE Philippe	BOEGLIN Danièle
JUILLET Nicolas	DENIS Valéry



AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
GAUDY Solange	LARDIN Serge
RIGOLLOT Marie-Noëlle	GAUTHIER James
LANTHIEZ Raphaële	DOLLAT Guy
CHAMBON Hervé	TRIBOT Philippe

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE À FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
FOURNIER Yves	GARNERIN David
CHAUCHEFOIN Daniel	ROBLET Bernard
BERTON Bernard	LUCAS Marie-Thérèse
BALLAND Alain	MENUËL Gérard

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
JOUVE Alain	MARTINOT Jean-François
DELSAUX Emmanuel	DIETRICH Philippe
BENARD François	ISRAËL Maurice
ENFERT Jacky	PARISOT Christian
LEBEGUE Marie-Carmen	BONENFANT Christian
LEGRAND Jean-Jacques	MONT Louis
MARTIN Jean-Louis	THIRIOT Philippe
LEGLANTIER Gérard	MIMEY Julien
BUAT Maurice	CASAUBON Gilles

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes le 19 mai 2015

Signé : Isabelle DILHAC